

JUSTICE... SPATIALE !

Philippe Gervais-Lambony et Frédéric Dufaux

Armand Colin | *Annales de géographie*

2009/1 - n° 665-666
pages 3 à 15

ISSN 0003-4010

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1-page-3.htm>

Pour citer cet article :

Gervais-Lambony Philippe et Dufaux Frédéric, « Justice... spatiale ! »,
Annales de géographie, 2009/1 n° 665-666, p. 3-15. DOI : 10.3917/ag.665.0003

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

© Armand Colin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Justice... spatiale !

Spatial justice

Philippe Gervais-Lambony

Université Paris Ouest, Laboratoire GECKO (EA 375), Programme ANR-SUDS-JUGURTA

Frédéric Dufaux

Université Paris Ouest, Équipe Mosaïques (UMR LOUEST)

Résumé

La notion de justice spatiale n'est pas nouvelle en géographie, elle apparaît dès les années 1970 dans le monde anglophone et est aujourd'hui remobilisée dans différents contextes thématiques, sans doute plus notablement dans le champ des études urbaines. Néanmoins l'argument central de ce texte est qu'il s'agit d'une notion qui, revisitée, peut fédérer et faire débattre l'ensemble des approches géographiques contemporaines, et cela à toutes les échelles spatiales. Après un rappel de l'arrière-plan théorique de philosophie politique sur la définition de la justice, l'article expose l'application de la notion en géographie pour déboucher sur l'exposé de son utilisation pour analyser les politiques d'aménagement de l'espace et les questions de gouvernance territoriale.

Abstract

The notion of spatial justice was developed by Anglo-Saxon radical geography in the 1970's. Today it is often used in different contexts, mostly within the field of urban studies. The central idea in this paper is to demonstrate that a revisited form of the concept of « spatial justice » may be used to promote interaction between the very diverse contemporary approaches of geography at every scale. The theoretical background of political philosophy is presented first, we then elaborate on the use of this concept in geography. Finally, we explore the application of spatial justice to the field of spatial planning and territorial governance.

Mots-clés Justice spatiale, espace, société, territorialisation, politique, géographie.

Key words *Spatial justice, space, society, territorialisation, politics, geography.*

Les textes réunis dans le présent numéro des *Annales de Géographie* sont fédérés par un triple enjeu : illustrer la capacité de la géographie à contribuer à la réflexion scientifique sur les questions de sociétés ; montrer que la thématique de la justice spatiale peut rassembler différents « courants » disciplinaires de la géographie dans une démarche complémentaire et leur permettre de dialoguer ; rappeler que la compréhension des interactions entre espace et société est essentielle à celle des injustices sociales et à la réflexion appliquée sur les politiques territoriales visant à réduire les « injustices »¹.

1 Ce numéro des *Annales de Géographie* est le fruit d'une réflexion collective lancée autour de la notion de Justice Spatiale à l'Université Paris Ouest (Laboratoire de Géographies Comparées des Suds et des Nords, GECKO). Elle a donné lieu à un séminaire depuis 2006, à un colloque international en mars 2008 — « Justice et injustice spatiales » — et à divers travaux (dont la traduction de textes anglo-saxons importants sur cette thématique) en cours. Des informations sur l'actualité de nos travaux peuvent être trouvées sur le site : <http://www.justice-spatiale-2008.org/>

Après avoir brièvement présenté le débat théorique sur la notion de justice, en amont de ses dimensions spatiales, nous rappellerons sa place dans la discipline géographique, puis exposerons en quoi la justice spatiale constitue à notre sens une thématique fédératrice. Nous terminerons cette présentation par des remarques sur le caractère transférable ou non de la réflexion géographique sur le sujet dans la formulation des politiques territoriales.

1 La définition de la justice, un débat en amont

La mise en débat de la justice spatiale doit être replacée dans une réflexion d'ordre général sur les grandes définitions de la justice. Au-delà de l'opposition entre approches structurelle et procédurale de la justice, qui reste centrale, voit-on émerger de nouvelles élaborations théoriques qui permettraient de poser à neuf la question de la justice spatiale ? Il est évident que les inégalités sociales existent et qu'elles sont en général spatialisées (de l'intimité de l'espace domestique à l'échelle planétaire), elles peuvent être traitées comme telles, sans référence à la notion de justice, et c'est un des objets principaux en France de la géographie sociale. Mais le débat sur la justice et l'injustice est central dans les sociétés démocratiques, cela à toutes les échelles. La notion de justice, polysémique, reste un levier politique essentiel, mobilisateur, compris et vécu par les citoyens dans leur quotidien alors même que le doute généralisé sur l'ensemble des grands récits explicatifs du monde, le déconstructivisme postmoderne poussent à relativiser tout discours sur la justice. Ce processus a été renforcé par l'émergence de divers mouvements sociaux (féministes, écologistes, antiracistes...), comme par le développement du multiculturalisme : en un même lieu et au même moment se confrontent des acteurs qui ont des conceptions différentes, souvent contradictoires, voire conflictuelles, du « juste » et de « l'injuste ». Dans le même temps, et cela peut sembler inquiétant, certains discours ultralibéraux se passent de plus en plus de la notion de justice sociale. On peut même penser qu'il y a une convergence paradoxale entre mouvements sociaux protestataires, approches déconstructivistes et discours économiques néolibéraux, pour attaquer l'idée d'une justice universelle et la remettre radicalement en question.

La diversité des définitions de la « justice » (et des possibles « contrats sociaux » qui les légitiment) est grande et les objectifs poursuivis sont variés, voire contradictoires (Smith, 1994, 2000). On peut considérer que les conceptions de la justice qui nous intéressent ici oscillent entre deux pôles. Le premier pôle est illustré par John Rawls (1971)². Il définit la justice comme équité : c'est non pas l'égalitarisme, mais, une fois posée l'égalité de valeur intrinsèque des personnes, l'optimisation des inégalités destinée à la promotion maximale des

2 Pour éviter des redites au sein de ce numéro collectif nous n'aborderons ici de manière approfondie que des points qui n'ont pu l'être dans les articles ultérieurs. En l'occurrence la pensée de John Rawls et ses applications possibles en géographie méritent une réflexion approfondie qui est proposée dans ce volume par Bernard Bret. On renverra aussi au texte très éclairant de C. Audard (1988).

plus modestes. Cette conception de la justice, qui prétend à l'universalité du fait de sa procédure d'énonciation indépendante des situations réelles, est centrée sur la personne. À l'opposé, les « communautaristes » donnent de la justice sociale des définitions centrées sur les droits des communautés, ceux-ci primant sur les droits des individus. Enfin, rappelons l'autre opposition entre d'une part l'objectif communiste d'égalitarisme radical et d'abolition totale des inégalités socio-économiques, d'autre part les doctrines des « libertariens » qui font primer absolument la liberté individuelle.

Dans tous ces cas, jusqu'aux années 1990, c'est avant tout d'égalité ou d'inégalité socio-économiques qu'il est question dans ces débats, même si Rawls s'en défend : la justice vise d'abord à réduire, abolir, ou rendre acceptables les inégalités socio-économiques. Un tournant majeur dans cette réflexion de philosophie politique intervient avec la publication des travaux d'Iris Marion Young (1990). Renonçant à une théorie générale de la justice, elle propose d'identifier d'abord les injustices dont sont victimes certains groupes dans nos sociétés. Elle part du principe que l'approche socio-économique est insuffisante pour définir l'injustice et qu'une politique juste devrait viser à abolir l'oppression sous toutes ses formes. Elle en vient ainsi à présenter la justice sociale comme la reconnaissance et l'acceptation de l'altérité et à prôner une politique territoriale attentive aux droits des groupes, non pas communautaires mais affinitaires³. Elle propose pour cela, tout comme Rawls, une définition procédurale et non plus structurelle de la justice, c'est-à-dire que son raisonnement repose sur l'idée selon laquelle « une procédure équitable transmet son caractère au résultat » (Rawls, 1971, p. 118). Mais Young se distingue de Rawls dans la mesure où elle récusé d'une part l'universalisme, d'autre part le fait qu'il faille centrer la définition d'une procédure juste sur les relations entre individus : pour elle c'est de la négociation entre groupes sociaux différents que surgit la décision « juste ».

Il est utile de rappeler ici les cinq formes de l'injustice définies par Young (1990), et reprises, en géographie, par David Harvey (1992) dans un article qui fit date. Young, raisonnant systématiquement sur les groupes sociaux et non sur les individus, distingue deux familles d'injustices : la domination, qui empêche certains groupes de faire des choix, l'oppression, qui empêche certains groupes d'acquiescer les moyens mêmes de faire ces choix. Toute oppression est en même temps domination, en revanche la domination n'implique pas forcément l'oppression. Cette dernière peut prendre cinq formes (qui peuvent se combiner) :

3 Il est possible dans son approche d'appartenir à plusieurs groupes, selon ses affinités : les appartenances sont fluides. La différence qui fonde l'identité du groupe n'est pas figée, elle est seulement le produit des interactions. Les groupes se recoupent et les individus ont des appartenances plurielles. Les identités et les différences sont contextuelles : « La contextualisation à la fois de la signification de la différence et de celle de l'identité permet de reconnaître des différences à l'intérieur de groupes affinitaires. (...) Ainsi, des Gays peuvent être noirs, riches, sans abri ou vieux, et ces différences produisent différentes identifications et conflits potentiels parmi les Gays, de même que des affinités avec certains hétérosexuels hommes » (Young, 1990, p. 173, traduit par nous).

– L'Exploitation. Liée au système capitaliste, elle correspond à l'oppression des classes sociales défavorisées, non pas seulement parce qu'elles ne bénéficient pas d'une redistribution équitable des revenus de leur travail, mais aussi parce qu'elles sont exclues des processus de prise de décision, des choix individuels de vie et de la reconnaissance de leur identité collective.

– La Marginalisation. Elle concerne ceux qui ne sont pas inclus dans le fonctionnement de la société, notamment dans le monde du travail. Ces exclus de la vie sociale (vieux, mères célibataires, sans logis, sans emploi ni espoir d'en trouver un...) perdent l'estime de soi, même s'ils bénéficient d'une redistribution économique qui leur permet de survivre.

– L'Absence de pouvoir — *Powerlessness* — (ou exclusion de la prise de décision). Elle désigne l'oppression de ceux qui, indépendamment des questions de redistribution économique, sont exclus de toute prise de décision, soit sur leur lieu de travail, soit dans leur espace de vie en général.

– L'Impérialisme culturel. Il diffère des trois premières formes d'oppression car il n'est pas directement lié aux rapports au travail ou dans le travail. C'est le processus par lequel un groupe est rendu invisible : « l'universalisation de l'expérience et de la culture d'un groupe dominant et son instauration comme norme » (Young, 1990, p. 59, traduit par nous). Il passe par la désignation comme « autre ». Le groupe qui subit cette oppression est donc défini de l'extérieur, dans le même temps qu'il est rendu invisible et stéréotypé (ce qui est un paradoxe).

– La Violence. Il ne s'agit pas de la violence individuelle, mais de celle faite à un groupe. Plus précisément, ce n'est pas la violence en soi qui constitue une oppression, mais le fait qu'elle devienne une « pratique sociale » envers certains groupes, pratique éventuellement considérée comme acceptable (dans le cas des femmes tout particulièrement, mais aussi bien sûr des minorités ethniques) parce qu'elle est simplement la conséquence de l'appartenance au groupe.

À partir de là, on définira une situation comme injuste quand un groupe est victime d'au moins une de ces formes d'oppression (toutes les combinaisons peuvent exister). On voit que ceci ouvre des perspectives fécondes à une géographie du quotidien, ainsi qu'à une géographie des identités (Di Méo, 2004) et à une analyse géographique des processus de domination, sortant le concept de justice spatiale de la seule approche quantitative de la distribution (ou de l'accessibilité) : une double entrée — quantitative et qualitative — est alors possible. Dans cette perspective, on rencontre l'ensemble des travaux géographiques sur les « minorités ». Leur caractérisation même peut être formulée grâce à cette approche : on peut désigner comme « minorité » tout groupe qui subit une ou plusieurs formes d'oppression. Une approche centrée sur l'espace peut porter sur l'étude de la répartition des différentes minorités ou évaluer comment cette répartition est gérée et vécue par les différents acteurs, contribuant ainsi à ouvrir les yeux sur des formes d'oppression peut-être masquées

par l'universalisme, qui prétend ne voir que des individus égaux en droits, et ne permet pas de saisir de nombreuses formes de discrimination⁴.

David Harvey (1992) accepte cette approche « qualitative » de la justice et l'applique à l'espace, même si pour lui les causalités sont différentes : le système capitaliste est par nature créateur d'injustice et d'inégalités spatiales. Harvey se limite donc à un usage pragmatique des catégories de Young : face à une situation donnée, elles permettent de définir une « manière » d'agir. Il est en désaccord, sans le dire nettement, sur le refus de recherche d'universalité de Young : pour lui, « l'universel », aujourd'hui, c'est le capitalisme, qui s'étend à la planète entière, et c'est dans ce système qu'est la source de l'injustice spatiale. Par ailleurs, Harvey ajoute aux catégories de Young une sixième forme d'oppression, qui nous concerne directement dans notre approche transversale : celle faite aux générations à venir par la dégradation définitive de l'environnement.

2 Pour une approche fédératrice en géographie

Depuis les années 1970, des géographes anglo-saxons (Peet, 1971 ; Harvey, 1973, 1992 ; Young, 1990, 2000 ; Soja, 2000, 2009 ; Smith, 1994) et aussi français (Reynaud, 1981⁵ ; Bret, 2000) se sont penchés sur la notion de justice spatiale. Reprenant la théorie de John Rawls sur la justice ou lui répondant, ils ont débattu, en s'appuyant souvent sur Young, l'idée d'une justice limitée à sa dimension « structurelle », définie « objectivement » par des inégalités socio-spatiales qu'il s'agirait d'atténuer, sinon de supprimer, par une série de mesures politiques et techniques. Travaillant notamment dans le cadre des grandes métropoles où les formes d'injustice sociale sont particulièrement visibles dans l'espace, ils ont caractérisé la justice spatiale « structurelle » par l'égal accès de tous les citoyens aux ressources urbaines, qu'il passe par l'équipement en services des quartiers défavorisés, ou par le développement de transports adaptés pour l'accès des habitants des quartiers périphériques aux équipements urbains centraux, par exemple. En effet, ces auteurs ne nient pas l'existence d'inégalités socio-spatiales quantifiables qu'il est nécessaire de réduire dans l'absolu par des politiques urbaines d'équipement public. Toutefois, ils tendent souvent à privilégier l'idée d'une justice « procédurale », définie et négociée

4 Pour Young, « l'idéal d'une société juste comme élimination des différences entre les groupes n'est ni réaliste, ni désirable. À l'inverse, la justice dans une société différenciée en groupes exige l'égalité sociale des groupes, et la reconnaissance mutuelle et l'affirmation des différences entre les groupes » (Young, 1990, p. 191, traduit par nous). Dans ce numéro, le texte de Claire Hancock éclaire cette question au travers de l'analyse du débat français sur le voile et sur les statistiques ethniques, et explore — sans refuser la polémique — les résistances françaises quant au statut de la différence.

5 Nous souhaitons souligner le caractère novateur de ce texte, jusqu'à il y a peu ignoré par les auteurs anglophones, envers lequel l'ensemble des géographes, au moins francophones, travaillant sur les relations entre justice et espace ont une dette.

entre plusieurs acteurs parties prenantes (et notamment les bénéficiaires de l'intervention publique redistributive), plutôt qu'imposée par « le haut »⁶.

La notion de justice spatiale n'est donc pas nouvelle, elle trouve son origine dans une géographie radicale et avant tout urbaine⁷. Mais aujourd'hui la thématique de la justice spatiale présente à nos yeux une double et nouvelle importance pour la géographie. D'une part elle soulève des questions cruciales sur l'utilité sociale de la discipline géographique, on y reviendra. D'autre part elle est fondamentalement fédératrice pour la discipline puisqu'aucun des « courants » scientifiques qui la composent n'est exclu des débats qu'elle ouvre. Selon l'approche adoptée sur la question, soit l'on est conduit à se poser des questions sur des distributions spatiales (de biens, de services, de personnes...) parce que l'on choisit une définition redistributive de la justice, soit l'on est conduit à se poser des questions de représentations de l'espace, d'identités (territoriales ou non), de pratiques, parce que l'on choisit de réfléchir sur la dimension procédurale de la justice. En d'autres termes, se trouvent mobilisées et éventuellement associées des approches relevant plutôt de l'analyse spatiale et des approches relevant plutôt de la géographie des représentations ou de la géographie culturelle. Cette convergence se fait à travers une réflexion sur les modalités de la prise de décision politique et sur les politiques conduites pour assurer de meilleures distributions spatiales. Ce champ de réflexion large peut bien sûr entrer dans les catégories de la « géographie sociale » telle qu'elle s'est développée en France, mais en acceptant d'utiliser la notion de justice spatiale et pas seulement celle d'inégalités sociales celle-ci pourrait s'ouvrir un arrière-plan théorique tout différent et à notre avis enrichissant.

Le caractère potentiellement fédérateur de la notion de justice spatiale pour la discipline géographique va encore au-delà puisqu'elle nécessite de mobiliser aussi pleinement les études environnementales. On est très proche en effet de la notion de « justice environnementale » apparue dans les années 1970-1980 dans les villes nord-américaines pour dénoncer les recouvrements spatiaux entre les formes de discrimination raciale et d'exclusion socio-économique, les pollutions industrielles et la vulnérabilité face aux risques naturels. Dans les pays du Sud, les parcs nationaux ou les conflits autour des ressources naturelles ont montré la dimension écologique des processus de domination économique et politique. L'émergence de la notion de développement durable a favorisé une réflexion sur l'équité environnementale. Elle interroge notre rapport ontologique au monde, et la possibilité d'une politique juste articulée autour des besoins de l'humanité,

6 Toutefois, certains auteurs majeurs rappellent fortement, à juste titre, le rôle de l'État dans les processus de création d'injustices spatiales (Marcuse, 2002).

7 La première occurrence publiée de l'expression « spatial justice » se trouve dans un bref article de G. Pirie publié en 1983. Dans son ouvrage fondateur de 1973, David Harvey emploie l'expression de « territorial justice ». Une toute première occurrence de l'expression de « spatial justice » peut être cependant trouvée dès 1973 : la thèse (PhD) de John V. O'Loughlin, *Spatial Justice for the black American Voter : The Territorial Dimension in Urban Politics*, au département de géographie de l'Université de Penn State, mais elle n'a pas été publiée (un grand merci à Edward W. Soja de nous l'avoir signalée).

présents et futurs, locaux et globaux, et de nouveaux modes de gouvernance. Dans le même temps, les inégalités environnementales croissent, comme si les politiques territoriales aboutissaient à la coexistence d'espaces-jardins restreints et d'espaces saccagés. Une réflexion explorant les relations entre inégalités environnementales et justice peut-elle contribuer à construire des politiques environnementales justes ? Le texte de David Blanchon, Sophie Moreau et Yvette Veyret dans ce numéro explore ces débats.

Fédératrice des approches géographiques, la notion de justice spatiale l'est aussi des échelles d'étude, du global au local. À l'échelle globale, l'importance d'une réflexion sur la répartition des richesses, notamment entre grands ensembles géographiques, n'est plus à démontrer : des débats sur le Tiers Monde des années 1970 à ceux, contemporains, sur les inégalités Nord-Sud, nous avons affaire à une question qui a depuis longtemps animé la géographie. La phase actuelle de la mondialisation a réveillé ces questionnements (cette dimension est peu explorée dans le présent numéro⁸), y ajoutant tout l'intérêt d'une analyse des interactions entre échelles et des questions environnementales globales qui conduisent à des débats théoriques majeurs. À l'échelle nationale, la question est évidemment celle du caractère juste ou injuste des politiques d'aménagement du territoire : le cas de l'Éthiopie développé ici par Solène de Poix et Sabine Planel est en ce sens exemplaire, démontrant l'emboîtement et l'interaction des échelles. À l'échelle urbaine enfin, nous disposons d'un corpus de textes géographiques — surtout anglophones — très fourni puisque c'est essentiellement sur les espaces urbanisés que les principaux auteurs ont travaillé (voir notamment Merrifield et Swyngedouw, 1997 et Dikec, 2007). Parmi ces travaux récents on soulignera une attention tout particulière à l'échelle micro-locale, notamment centrée sur la question des pratiques et représentations de l'espace public urbain, attention exemplifiée dans ce volume par Teresa Dirsuweit dans son étude de l'aménagement d'un espace commercial et récréatif à Johannesburg.

Enfin, la notion de justice spatiale a aussi été revisitée par les géographies postmodernes et postcoloniales. Nous sommes ici à un carrefour scientifique essentiel, entre le social et le culturel, sous-tendu par une question forte sur l'efficacité politique de la géographie. C'est la position que défend Edward W. Soja (2000). Dans sa caractérisation de la *Postmetropolis*, Soja constate que la ville contemporaine a connu un fort accroissement des inégalités, particulièrement aux États-Unis. Selon la réflexion marxiste classique, c'est logique : il y a renforcement des contradictions du capitalisme, renforcement dont la révolution est l'horizon. Dans l'analyse néolibérale, là aussi, aucune nouveauté radicale n'est perçue : cet accroissement des inégalités est explicable et temporaire (en particulier grâce au

8 La mondialisation économique conduit-elle à plus d'inégalités socio-spatiales, et, si oui, à quelles échelles ? Les discours sur la mondialisation sont-ils un instrument pour justifier des traitements inéquitables de l'espace ? Ou bien l'équité territoriale est-elle compatible avec une différenciation croissante des territoires ? La mondialisation, enfin, n'est-elle pas dans le même mouvement l'occasion d'émergence de nouvelles formes d'exigence de justice spatiale, particulièrement à une échelle restée peu sensible à ce jour ou très théorique : l'échelle planétaire ?

trickle down effect). Aucune de ces deux analyses ne diagnostique de mutation radicale dans ces dynamiques inégalitaires : il y aurait seulement accentuation des tendances anciennes du fait du processus de mondialisation (nouvelles technologies, migrants pauvres...). Ces deux positions sont renvoyées dos à dos par Soja comme conduisant à l'inaction et empêchant de s'interroger sur les causes de l'accroissement radical des inégalités. Pour Soja, il est indispensable de penser « autre chose » : il faut comprendre que les changements sont profonds, tant du côté du fonctionnement du capitalisme que du côté de la structure urbaine, et qu'ils rendent inefficaces les luttes fondées sur les anciennes oppositions binaires : riches/pauvres (classes), noir/blancs (race), femmes/hommes (genre). Il faut selon lui penser multiple et transversal : dans cette approche transversale, Soja propose de se fonder sur l'espace et les luttes dont il est l'enjeu (alors qu'Harvey tente de réinterpréter les nouveaux mouvements sociaux en termes de lutte des classes d'un nouveau genre). Soja, bien plus qu'Harvey, articule explicitement justice et espace. Là où Harvey reste centré sur la notion de justice sociale, lui élabore autour de la notion de justice spatiale et pense cette justice spatiale à l'échelle de la méga-région urbaine (avec l'exemple de Los Angeles et de ses contradictions). Son approche s'inscrit dans le *Cultural Turn* et les analyses postmodernes : Soja tente à sa manière une synthèse entre géographie radicale et géographie postmoderne. Ainsi, pour lui, la question centrale n'est plus de « réduire » les inégalités mais d'« affirmer » des différences (identités, représentations), naguère vues comme des facteurs de division. Ce faisant, Soja travaille et approfondit la notion de justice spatiale, à laquelle il donne explicitement une grande importance — sans qu'elle soit exclusive — dans la saisie des réalités sociales et dans les combats pour la justice. Le plus important, pour lui, au fond, c'est l'affirmation de la dimension spatiale dans la saisie de ces réalités :

Je ne vise pas à substituer la justice spatiale à la notion plus familière de justice sociale, mais plutôt à faire plus clairement émerger la spatialité potentiellement puissante — même si elle est souvent obscurcie — de tous les aspects de la vie sociale et à ouvrir dans cette socialité spatialisée et historicisée des voies plus efficaces pour changer le monde au travers de pratiques et de politiques spatialement conscientes (Soja, 2000, p. 352, traduit par nous).

Soja encourage sur ces bases des mouvements de lutte contre les inégalités fondés sur la conscience d'une appartenance commune à un même espace, mouvements trans-classes, trans-race, trans-genre. Il propose pour cela la figure — centrale chez lui — de la coalition, réponse pragmatique à l'éclatement en groupes affinitaires multiples. Ainsi, Soja, lorsqu'il essaie d'éclairer les luttes et les solidarités nouvelles qui ont suivi les émeutes de 1992 à Los Angeles, les caractérise comme des coalitions, dont l'objectif explicite est d'obtenir plus de justice spatiale :

Un certain nombre de coalitions post-1992 donnent des exemples des solidarités créatives des travailleurs pauvres ; elles ont fait une utilisation consciente de la géographie spécifique de la Postmetropolis (...) pour des luttes politiques renouvelées visant explicitement à la justice spatiale (Soja, 2000, p. 256, traduit par nous).

Retenons de ceci le fait que l'approche spatiale de la justice sociale, qui est au fond la définition même de la notion de justice spatiale, permet de replacer l'espace au centre de la réflexion sur les sociétés contemporaines (cette ambition, fondée sur d'autres entrées théoriques, est exposée dans la géographie française, au même moment, par Jacques Lévy, 1999). C'est donc évidemment une opportunité à saisir pour la géographie car elle est en mesure de travailler sur les interactions entre le spatial et le social : l'injustice sociale se traduit dans l'espace, mais réciproquement l'organisation sociale de l'espace est productrice d'injustice. Comme le démontre cependant dans ce volume Sonia Lehman-Frisch, il n'y a pas ici de lien mécanique, mais des processus qui se déploient, dans l'espace et dans le temps. Ce sont ces processus qui sont à proprement parler l'objet des travaux réunis ici et il nous semble que le recours à la notion de justice spatiale permet ici d'ouvrir dans la géographie une réflexion de fond sur le sens des politiques territoriales.

3 Une manière problématisée de poser les questions des politiques territoriales

Le corpus scientifique sur la question des inégalités territoriales et des « ségrégations », thème abondamment investi par la géographie en particulier, est bien plus vaste que celui portant directement sur la justice spatiale. Mais, quelles que soient les orientations adoptées (portant sur la question de la mesure du phénomène, ou sur celle des mécanismes...), presque toutes ces recherches assimilent implicitement la ségrégation à une injustice inscrite dans l'espace. Cette corrélation entre ségrégation et injustice peut être examinée de plus près : toute division socio-spatiale de l'espace — urbain en particulier — est-elle injuste⁹ ? On peut s'interroger d'un côté sur l'injustice des processus qui produisent de la ségrégation, et, de l'autre, sur l'injustice des effets produits par la situation de ségrégation (les effets de lieu). Symétriquement, l'objectif de la mixité socio-spatiale, souvent implicitement donné comme l'idéal de la ville juste, mérite d'être questionné : la ville pré-industrielle non ségréguée était-elle plus juste que la ville contemporaine, par exemple ? Enfin, la prise en compte de la mobilité n'impose-t-elle pas de repenser les relations entre justice et ségrégation ? À toutes ces questions le texte de Sonia Lehman-Frisch apporte des éléments de réponse.

9 Dans ce numéro, les textes d'Alain Musset sur León/Sutiaba et de Teresa Dirsuweit sur Johannesburg permettent de saisir dans des contextes très lointains la richesse et la complexité de cette liaison entre ségrégations et justice spatiale, et les dynamiques qui travaillent cette liaison.

Nous nous concentrerons ici plutôt sur la question des politiques publiques, notamment dans le domaine urbain : c'est sur ce champ qu'est et peut être, à notre avis avec le plus de pertinence, mobilisée la notion de justice spatiale, mais c'est aussi en ce domaine que l'on peut mesurer sa complexité (et souvent son instrumentalisation) comme nous voudrions l'illustrer ci-après.

La justice spatiale est l'horizon de la plupart des politiques d'action sur les territoires. Son influence est telle que l'on a pu considérer que l'aménagement du territoire et la recherche de la justice spatiale étaient strictement équivalents (Lipietz, 1999). Mais cela ne retire rien à la complexité des questions sur la définition des politiques publiques qui devraient être conduites pour s'approcher de cet horizon. Le traitement homogène pour tous les espaces est-il la condition de la justice spatiale, voire sa définition ? Ou la politique juste est-elle une politique de rééquilibrage des inégalités, avec des formes de discrimination positive ? Ou encore la politique « juste » doit-elle être non-interventionniste sur les territoires et simplement accompagner les dynamiques territoriales ? On se demandera aussi si l'objectif ultime de la justice spatiale peut encore être d'établir des structures spatiales « justes » durablement et stables (territoire équilibré, harmonieux...). Ou bien s'agit-il d'établir des dispositifs de régulation souples, capables de réévaluer les actions, sans figure spatiale privilégiée *a priori*, régulation dont l'objectif serait de réduire les injustices du moment, sans idéal-type d'un territoire à l'équilibre ? Enfin, l'image territorialisée des actions visant à la justice, même si elles peuvent s'avérer illusoire, n'est-elle pas indispensable à toute action ¹⁰ ? C'est poser le problème du sens et du bien-fondé de la territorialisation des politiques publiques.

En ce domaine, la réflexion sur les articulations entre justices structurelle et procédurale, et sur les possibles contradictions entre ces deux approches, pose d'autant plus question que le discours participatif fondé sur l'idée progressiste de justice se confond bien souvent avec le discours néolibéral de décentralisation.

Ainsi, le débat général sur la définition de la justice spatiale prend, dans le contexte de territorialisation des politiques urbaines, une dimension spécifique : dans quelle mesure le traitement différencié des espaces intra-urbains peut-il répondre à un idéal de « justice » ? Cela dépend bien sûr de la définition que l'on adopte de cette notion comme le montre la contribution à ce volume d'Alain Musset sur le cas particulier de León/Sutiaba. Il se trouve que la mise en place de formes de gouvernance participative (allant dans le sens d'une justice procédurale) a été souvent concomitante d'une augmentation des inégalités sociales, d'une diminution des redistributions de ressources, et donc d'un recul des formes de « justice structurelle ». L'appel à une plus grande justice procédurale peut se présenter comme une forme de résistance aux dogmes néolibéraux qui orientent les politiques urbaines mais ne pas l'être dans les faits. D'ailleurs, les mouvements sociaux ou associations locales de résidents ont-ils la capacité d'aller au-delà de

10 Ainsi, selon Jacques Brun, traitant de l'objectif de la mixité sociale dans le logement, dans le contexte français : « L'idée d'équilibrage, de brassage social, et de lutte pour l'établissement d'une justice spatiale dans l'habitat, travail jamais achevé, est à la fois utopique et indispensable » (Brun, 1998, p. 13).

victoires locales, certes cruciales pour ceux qui les mènent, mais peu aptes à réorienter les priorités politiques à de plus vastes échelles ?

La question de l'échelle de gouvernement est donc centrale pour toute tentative de définition d'une action publique « juste » sur l'espace. Existe-t-il une « bonne » échelle territoriale de gouvernement pouvant assurer au mieux d'une part une redistribution efficace (entre espaces et entre groupes sociaux), d'autre part un processus démocratique de prise de décision ? Ou, si ces échelles sont décidément différentes, quel serait le « bon » équilibre des pouvoirs entre une échelle de la participation, et une échelle de la redistribution ? Young (2000) démontre parfaitement que la justice procédurale dans les espaces urbanisés n'implique pas un niveau local de gouvernement : elle souligne au contraire la nécessité d'un gouvernement métropolitain fort et en même temps représentatif des groupes territoriaux et sociaux, cela afin d'éviter la multiplication des égoïsmes locaux. En d'autres termes la justice procédurale n'est pas forcément « territorialisante » ; la territorialisation peut même au contraire être vue comme une dérive de la démocratie participative, ce que des auteurs anglophones ont qualifié de « *local trap* » (Purcell, 2006). À l'inverse, la mise en œuvre d'une politique de justice redistributive, si elle nécessite un niveau minimal de centralisation, peut nécessiter le recours à des formes de territorialisation, afin de mieux répondre aux besoins des plus faibles (Jaglin, 2005).

La rhétorique, et parfois la pratique, de la démocratie participative (et donc de la justice procédurale), sont souvent utilisées pour justifier la territorialisation des politiques publiques, c'est-à-dire le traitement différencié des espaces. Ceci semble parfaitement répondre à la fois aux attentes exprimées par Iris Marion Young de reconnaissance des « différences » entre groupes sociaux et à celle de John Rawls dont la théorie de la justice admet tout à fait des « inégalités » de traitement dans la mesure où elles se font au bénéfice des plus faibles. On peut même y voir une reconnaissance du « droit à la ville » appelé de ses vœux par Henri Lefebvre (1968), auteur tant invoqué par les géographes « postmodernes » anglophones. Le problème est que cette territorialisation des politiques publiques tout en répondant aux normes de la démocratie participative s'opère dans un cadre néolibéral plus ou moins marqué selon les contextes. L'objectif de croissance économique nécessite de définir des territoires de la croissance et de l'investissement dotés d'une gestion spécifique et d'outils exceptionnels. Il implique également et *a contrario* la relégation des problèmes sociaux dans des espaces rendus invisibles, dont il faut s'assurer, au moyen d'outils de gestion spécifiques, qu'ils ne débordent pas sur les territoires de la croissance (Bénil, Gervais-Lambony, 2003). De telles pratiques semblent incompatibles, au moins à court et moyen terme, avec les principes de la justice structurelle. Il peut donc tout à fait y avoir contradiction entre les formes de justice spatiale, et des contradictions entre échelles. Cette remarque s'applique tout autant à l'échelle urbaine qu'à d'autres. Les liens entre justice spatiale et territorialisation sont multiples et complexes. Si la justice spatiale est définie comme avant tout redistributrice (égalisation des ressources et de l'accès aux ressources), c'est à l'aune de l'efficacité

redistributrice de la territorialisation politique que l'on pourra en juger. Si la justice spatiale est définie comme d'abord procédurale, c'est-à-dire comme dépendant des processus de prise de décision et de la reconnaissance de la diversité des groupes territoriaux, l'aune est différente. Il y a là un débat aussi entre décideurs et c'est bien par la question des territoires que l'on peut analyser les relations entre ces deux formes de « justice », toutes deux aujourd'hui semblant avoir pour conséquence — volontaire ou non — une plus forte « territorialisation », mais selon des modalités bien différentes. En l'occurrence l'application des théories de la justice à l'analyse des politiques spatialisées permet de problématiser la réflexion. Il ne s'agit donc pas tant de départager le juste de l'injuste, de porter des jugements de valeur sur telle ou telle politique, mais bel et bien de proposer un outil scientifique de compréhension de processus tout en ouvrant la voie à des propositions fondées sur une conscience de la complexité des actions sur l'espace.

En effet, selon le rôle que l'on accorde aux sciences sociales, on peut faire le reproche ou le compliment aux auteurs mobilisant dans leurs travaux la notion de justice spatiale d'être « engagés ». Nous pensons avoir démontré ici qu'il n'est pas possible de réduire à cela l'intérêt de la notion de justice spatiale et qu'elle est tout à la fois un outil scientifique efficace à la compréhension de processus spatiaux et une manière de fédérer les différentes approches et les différents outils à la disposition des géographes. Néanmoins la question de « l'engagement » reste sous-jacente pour différentes raisons : elle est à l'origine de la notion même puisque la géographie radicale anglophone (qui l'a, la première, employée) le revendique comme condition même de validité scientifique ; l'usage de la notion, par ailleurs, présuppose que l'on vise à tenir un discours en prise directe avec des questions sociales ; enfin, l'attention portée à ce qui peut être défini comme des injustices spatiales conduit à travailler dans des contextes souvent difficiles où l'on se trouve concrètement confronté à des situations face auxquelles le maintien de la « distance » scientifique peut poser question. Le texte de Marie Morelle et Fabrice Ripoll dans ce numéro illustre notamment ces deux derniers points et aucun des textes réunis ici n'échappe, nous semble-t-il, à une forme d'engagement du chercheur vis-à-vis de son objet. La question peut être légitimement posée, d'ailleurs, de savoir si un tel « non-engagement » est possible (Harvey, 1973 ; Young, 1990).

Nous laisserons ici cette question ouverte car elle dépasse à l'évidence le cadre de ce recueil et aussi celui de la géographie. Nous proposons la mobilisation en géographie de la notion de justice spatiale comme d'un outil scientifique opératoire. Il suppose un engagement dans des débats de société, il peut ne pas être exempt de passion, mais la question est, ici, avant tout celle de l'efficacité d'un questionnement.

Bibliographie

- Audard C. (1988), « Principes de justice et principes du libéralisme : la neutralité de la théorie de Rawls », in C. Audard, J.-P. Dupuy et R. Sève, *Individu et Justice sociale, autour de John Rawls*, Paris, Le Seuil, p. 158-192.
- Bénit C., Gervais-Lambony Ph. (2003), « La mondialisation comme instrument politique local dans les métropoles sud-africaines (Johannesburg et Ekurhuleni) : les "pauvres" face aux "vitrines" », *Annales de géographie*, n° 634, p. 628-645.
- Bret B. (2000), *Justice et Territoire, essai d'interprétation du Nordeste du Brésil*, thèse d'État, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.
- Brun J. (1998), « Préface », in N. Hautmont et J.-P. Lévy (dir.), *La ville éclatée, quartiers et peuplement*, Paris, L'Harmattan.
- Dikeç M. (2007), *Badlands of the Republic : Space, Politics and Urban Policy*, Oxford, Blackwell, RGS-IBG Series.
- Di Méo G. (coord.) (2004), *Composantes spatiales, formes et processus géographiques des identités*, *Annales de Géographie*, n° 638-639, 224 p.
- Harvey D. (1973), *Social Justice and the City*, London, Edward Arnold.
- Harvey D. (1992), « Social justice, Postmodernism and the City », *International Journal of Urban and Regional Research*, 16, 4, p. 588-601.
- Jaglin S. (2005), *Services d'eau en Afrique subsaharienne. La fragmentation urbaine en question*, Paris, CNRS Éditions.
- Lefebvre H. (1968), *Le Droit à la ville*, Paris, Anthropos.
- Lévy J. (1999), *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*, Paris, Belin.
- Lipietz A. (1999), « Entretien avec GES », *Géographie, Économie, Société*, vol. 1, n° 1, p. 217-232.
- Marcuse P., Van Kempen R. (2002), *Of States and Cities : The Partitioning of Urban Space*, Oxford, Oxford University Press.
- Marston S.A. (2000), « The Social Construction of Scale », *Progress in Human Geography*, 24 (2), p. 219-242.
- Merrifield A., Swyngedouw, E. (dir.) (1997), *The Urbanization of Injustice*, New York, New York University Press.
- Peet R. (1971), « Inequality and Poverty : a Marxist Geographic Theory », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 65, n° 4, p. 564-571.
- Pirie G. (1983), « On Spatial Justice », *Environment and planning*, A 15, p. 465-473.
- Purcell M. (2006), « Urban Democracy and the Local Trap », *Urban Studies*, vol. 43, n° 11, October, p. 1921-1941.
- Rawls J. (1971), *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press.
- Reynaud A. (1981), *Société, espace et justice*, Paris, PUF.
- Smith D.M. (1994), *Geography and Social Justice*, Oxford, Blackwell.
- Smith D.M. (2000), *Moral Geographies : Ethics in a World of Difference*, Edinburgh, Edinburgh University Press.
- Soja E.W. (2000), *Postmetropolis, Critical Studies of Cities and Regions*, Oxford, Blackwell.
- Soja E.W. (2009), « La ville et la justice spatiale », *Justice spatiale/Spatial Justice*, <http://www.jssj.org>.
- Young I.M. (1990), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.
- Young I.M. (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press.